

**Décision n° 2016-1563**  
**du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 17 novembre 2016**  
**abrogeant les décisions n° 2015-0032 en date du 20 janvier 2015**  
**et n° 2015-1050 en date du 3 septembre 2015**  
**attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques**  
**aux voies navigables de France**  
**pour un réseau indépendant du service fixe**  
**dans les départements du Bas-Rhin (67) et du Haut-Rhin (68)**

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-0032 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 janvier 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques aux voies navigables de France pour un réseau indépendant du service fixe dans les départements du Bas-Rhin (67) et du Haut-Rhin (68) ;

Vu la décision n° 2015-1050 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 septembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques aux voies navigables de France pour un réseau indépendant du service fixe dans le département du Bas-Rhin (67) ;

Vu la décision n° 2016-0519 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 avril 2016 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 novembre 2016 portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 26 octobre 2016 du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), agissant en nom et pour le compte des voies navigables de France, reçue le 28 octobre 2016 ;

**Décide :**

**Article 1.** Les décisions n° 2015-0032 en date du 20 janvier 2015 et n°2015-1050 en date du 3 septembre 2015 susvisées sont abrogées à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

**Article 2.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux voies navigables de France.

Fait à Paris, le 17 novembre 2016,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI  
Directeur Mobile et Innovation